



CHARTRE DE L'ATHLÈTE

Nom : Prénom : N° Licence :

1. En application et suivant les principes généraux établis par le Ministère des Sport

La charte du sport de haut niveau est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (État, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés). Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans le respect des principes inaliénables de la liberté individuelle de tout citoyen. Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'État destinées à favoriser leur réussite sportive et leur insertion professionnelle. La Charte comprend d'autre part des règles qui fixent le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression. Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale, prévue à l'article 26 de la loi, s'engage à respecter les principes et valeurs de la charte du sport de Haut Niveau.

Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'État et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la Charte du Sport de Haut Niveau. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

Intégralité des textes originaux relatifs à la commission nationale du sport de haut niveau ou à la charte du sport de haut niveau est accessible via les liens suivant :

http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/Code_du_sport_partie_SHN_section_3_CNSHN.pdf

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/Cadre-legal-et-reglementaire#ancre%202>



2. En application des principes spécifiques établis par la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard lors des stages et compétitions internationales

Les actions organisées par la Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW) poursuivent une finalité éducative et sportive auxquelles s'appliquent des règles de vie dans et sur les sites dans lesquels celle-ci organise ses activités.

La FFSNW prône les principes :

- de respect de l'autorité et des valeurs républicaines,
- de tolérance et de respect d'autrui,
- du refus de toute violence physique, morale ou verbale (attitudes provocatrices, comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres usagers et/ou encadrants, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de formation ou de troubler l'ordre dans l'établissement),
- de responsabilité,
- de soin aux locaux et aux biens publics ou privés,
- de protection de l'environnement,
- de garanties de laïcité,
- de respect des réglementations générales et internes à la Fédération.

En cas de non-respect de ces règles, la Fédération se réserve le droit de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires à son bon fonctionnement et à celui des actions qu'elle met en œuvre, ainsi que des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'action, du groupe y compris de la sélection en compétition, en vue d'un passage devant une commission de discipline.

1- Entraînement et Compétitions

L'athlète, intégrant un dispositif fédéral, s'engage à tout mettre en œuvre, dans le respect de la loi et de l'éthique, pour atteindre les objectifs sportifs qui auront été partagés et validés avec la direction technique de la FFSNW.

Pour tous les athlètes :

- Toute convocation à un regroupement, un stage ou une compétition doit obligatoirement être honorée.

Pour les athlètes inscrits sur les listes ministérielles SHN signent, pour cela, une convention individuelle de haut niveau avec la FFSNW. Elle précise les engagements mutuels des deux parties :

- L'athlète, avec son entourage, est le premier responsable de son projet sportif. Il doit construire, présenter et soumettre à validation son projet et son programme lors du premier stage de la saison ou d'un entretien organisé par la FFSNW.
- Un programme de compétitions est établi. Il ne comprend que des compétitions référencées au calendrier fédéral. Cependant, dans l'intérêt d'une préparation efficace, il est possible de programmer la participation à une ou plusieurs compétitions annexes en accord avec la DTN.
- En cas de préparation jugée insuffisante, l'entraîneur, le responsable de la Haute Performance de la FFSNW (RHP) ou le Directeur Technique National (DTN) peuvent choisir de ne pas faire participer un athlète à une compétition prévue au programme.



- Les stages d'entraînements et regroupements sont obligatoires. Les sportifs doivent respecter les horaires, les contenus et le site d'entraînement définis par la DTN.
- Un athlète irrespectueux pourra se voir infliger un avertissement puis un renvoi avec une présentation devant la commission de discipline, si récidive.

2- Utilisation des installations

Les athlètes doivent respecter les conditions d'utilisation et les installations mises à leur disposition.

3- Comportement

- Du matériel appartenant à la FFSNW peut être mis à la disposition des athlètes, lors des stages et compétitions. L'athlète doit prendre soin de ce matériel prêté. Tout matériel détérioré sera facturé.
- Les visites d'ami(e)s ou de la famille ne sont pas autorisées sur les sites, durant les heures d'entraînement que ce soit en stage ou en compétition. Elles seront réglementées sur les compétitions par la DTN de la FFSNW.
- Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport (tee-shirt, survêtement et chaussures de sport).
- Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'action, l'usage du téléphone portable pendant l'entraînement et les moments de vie de groupe (réunion, repas, etc.) est interdit.
- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical ou avis écrit du médecin fédéral.
- La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- L'utilisation de produits et de procédés permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un athlète se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, à l'entraînement comme en compétition, et s'il n'a pas établi ou mal constitué un dossier médical d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), la demande d'exclusion définitive du sportif auprès de la FFSNW sera immédiate.
- L'obligation de respect des personnes dirigeants, entraîneurs, partenaires, juges, athlètes et publics.

Un non-respect du règlement intérieur, une absence non justifiée, une participation non programmée en compétition, un comportement irrespectueux et intolérable à l'entraînement, en compétition, des actes de vandalisme ou de délinquance, entraîneront de la part de l'entraîneur responsable ou du RHP une demande d'avertissement ou d'exclusion définitive de l'athlète en fonction de la gravité des actes commis. Cette demande est adressée à la direction technique nationale de la FFSNW et à la commission de discipline de la FFSNW.

La Charte de l'Athlète, les règles de vie et modalités de fonctionnement dans le cadre des actions sous le contrôle de la FFSNW et lors des Compétitions Internationales sont une obligation pour tous les athlètes concernés. Ce contrat est établi afin que chaque athlète puisse pratiquer dans les meilleures conditions et dans le respect des valeurs mentionnées et les principes de déontologie sportive.

Je soussigné, déclare respecter les engagements ci-dessus.

Fait à,

Le, ... /... / 2020

Signature